

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, M. David BOILLIN, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, M. Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : M. Emmanuel LACOMBE

ORDRE DU JOUR :

- **Résultat consultation Financeurs pour réalisation prêts bancaires**
- **Adhésion service du Centre de Gestion du Doubs : signalement des discriminations**
- **Avis sur APD construction Atelier Municipal**
- **Point d'avancement :**
 - **Projet scolaire (déménagement périscolaire et préau)**
 - **Schéma Directeur d'Assainissement : Trepot – Foucherans**
 - **REZO**
- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- **Règlement intérieur : modification (DOB)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

RESULTAT CONSULTATION FINANCEURS POUR REALISATION PRETS BANCAIRES
--

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal que deux prêts doivent être effectués pour financer partiellement :

- l'achat de la maison au 7 rue des Aubépines (parcelle ZN 284) et travaux d'aménagement : montant du prêt : 300 000 €
- les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Foucherans : montant du prêt : 140 000 €

M. FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal qu'une consultation, auprès de 3 organismes financiers a été effectuée, pour ces 2 prêts, sur une durée de 20 ou 25 ans, avec un taux fixe, des remboursements trimestriels et des échéances constantes.

Les propositions suivantes ont été reçues :

- **Achat de la maison au 7 rue des Aubépines**

	BANQUE POPULAIRE		CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE	
	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux	0.80 %	0.85 %	0.965 %	1.125 %	0.98 %	1.12 %
Annuités	16 246.96 €	13 332.80 €	16 513.12 €	13 784.92 €	16 536.38 €	13 775.00 €
Frais	450.00 €	450.00 €	375 €	375 €	300 €	300 €
Coût total	325 389.20 €	333 770.00 €	330 637.40 €	344 998.00 €	331 027.60 €	344 675.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Banque Populaire sur une durée de 25 ans et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Travaux d'enfouissement des réseaux secs à Foucherans**

	BANQUE POPULAIRE		CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE	
	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux	0.80 %	0.85 %	0.965 %	1.125 %	0.98 %	1.12 %
Annuités	7 581.92 €	6 222.00 €	7 706.08 €	6 432.96 €	7 716.92 €	6 428.32 €
Frais	300.00 €	300.00 €	175 €	175 €	140 €	140 €
Coût total	151 938.84 €	155 850.00 €	154 296.60 €	160 999.00 €	154 478.40 €	160 848.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Banque Populaire sur une durée de 20 ans et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADHESION SERVICE CENTRE DE GESTION DU DOUBS : SIGNALEMENT DES DISCRIMINATIONS
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de

signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

- L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.
- Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

après en avoir délibéré , :

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AVIS SUR APD (AVANT PROJET DEFINITIF) CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2020-12-08 du 18/12/2020 et n°2021-03-07 du 04/03/2021 concernant la création d'un atelier municipal.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, quelques modifications techniques ont été apportées sur le projet avec le maître d'œuvre. Ensuite, la hausse des matériaux a également engendré une majoration de plusieurs lots.

Il est important que l'Avant-Projet Définitif (APD) s'approche au plus juste de la réalité ; ce document étant fourni aux services de la préfecture afin de permettre l'instruction du dossier de DETR et afin de recevoir la notification de DETR si le dossier est éligible.

De ce fait l'Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 529 008.76 € HT soit 634 810.51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet APD et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera demandé au Maître d'œuvre de préparer le Document de Consultation des Entreprises (DCE) qui permettra le lancement de la consultation des entreprises.

La validation du projet interviendra uniquement après le résultat de cette consultation et après la réception de la notification de subvention (DETR).

Le planning établi pour la suite de la construction de l'atelier communal est le suivant :

- mois de septembre - octobre : consultation des entreprises
- début 2022 : début des travaux (sous réserve de l'attribution de subventions)

PROJET SCOLAIRE (DEMENAGEMENT PERISCOLAIRE ET PREAU)

Mme Anne HENRY et M. Patrice PRETOT informe le Conseil Municipal que les phases d'élaboration des plans des bâtiments en vue du dépôt de permis continuent, avec notamment des modifications apportées suite à des réunions avec le personnel scolaire, les enseignants et le personnel s'occupant de la restauration et du périscolaire.

Ils informent également le Conseil Municipal que les 2 salles de classes, situées au-dessus de la restauration, seront déménagées ce samedi 10 juillet : une dans le bâtiment de la maternelle et l'autre sur le site de Trepot.

Concernant la restauration, les locaux pourraient être déménagés en fin d'année pour être installés dans la salle des fêtes de Tarcenay. Pendant cette période, la salle des fêtes ne sera pas louée aux habitants.

Le préau de ce bâtiment sera transféré vers la salle des fêtes – coté Mérey-Sous-Montrond – afin que les enfants puissent être abrités en cas de mauvais temps.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : TREPOT - FOUCHERANS

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprise a été lancée par l'AMO (PG Conseils) pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement.

Quatre entreprises ont répondues au marché public avec les propositions suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - OXIA : | 64 185.00 € |
| - Réalité : | 91 185.00 € |
| - PMM : | 74 830.00 € |
| - Sciences Environnement : | 82 144.00 € |

Après l'étude de ces propositions par l'entreprise PG Conseil, deux entreprises ont été retenues pour être auditionnées, à savoir : PMM et Sciences Environnement.

M. DEMOLY informe le Conseil Municipal que, suite à cette audition qui s'est déroulée ce matin, aucun candidat n'a encore été retenu.

Les élus de Trepot et de Tarcenay-Foucherans, membres du Comité de Pilotage de ce dossier, devront se retrouver pour décider du choix de l'entreprise.

REZO

Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal, qu'une réunion de Comité de Pilotage du programme ReZo a eu lieu le 29 juin en mairie, en présence des élus de la commission Environnement.

Ce programme est animé par la fédération de chasse du Doubs et porte sur la vaste zone humide située dans la plaine de Tarcenay avec pour objectif de mettre en place une gestion favorable à la préservation de la biodiversité.

Cette réunion a permis de restituer aux différents partenaires (commune, ACCA de Tarcenay, ONF, département, agence de l'eau) les actions de gestion menées sur la période initiale 2015-2019 et à définir un nouveau programme d'actions sur la période 2021-2026.

La commune continuera de soutenir et faciliter la démarche en assurant notamment une veille foncière avec possibilité d'acquisition de terrain en fonction des enjeux écologiques et des aides disponibles, et en accompagnant les actions de sensibilisation ou les chantiers nature. Des réflexions seront menées sur la restauration du fonctionnement hydrologique de la zone en lien avec les acteurs institutionnels (administrations, EPAGE...).

Le projet de réouverture partielle de la butte de Charmont sera également intégré à ce plan d'action.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la relance économique, l'Etat met en place des Contrats de Relance et de Transition écologique (CRTE) où les collectivités territoriales sont au cœur du dispositif. Ces contrats sont pilotés par l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et portés par les EPCI sur la durée du mandat.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Loue Lison est engagée dans cette démarche et en raison de son caractère rural très prononcé, ce contrat sera désigné sous l'appellation de Contrat de Ruralité, de Relance et de transition écologique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat a été signé par le Président de la Communauté de Communes Loue Lison et par le Préfet mais qu'il convient maintenant de cibler les actions pouvant être intégrées dans ce contrat.

L'objectif de ce CRTE est de répertorier les projets de territoire autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Pour la Communauté de Communes Loue Lison, des réunions par secteur sont organisées pour recenser les projets mûrs et ceux à venir et les organiser par ordre de priorité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur des projets pouvant entrer dans le cadre de ce contrat de relance et de transition écologique.

REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION (DOB)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-10-11 du 22 octobre 2020 concernant l'adoption du règlement intérieur.

Il rappelle également que, pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants, le règlement intérieur est obligatoire mais que le débat d'orientation budgétaire est facultatif.

Le Maire propose de supprimer l'article 19 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du 22 octobre 2020 rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de supprimer l'article 19 et approuve le règlement intérieur ainsi modifié.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Chiens errants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des chiens errants, une convention est établie entre la commune et le vétérinaire d'Ornans afin de pouvoir identifier le propriétaire de l'animal.

Si le propriétaire est trouvé, l'animal reste chez le vétérinaire jusqu'à ce que son propriétaire vienne le chercher (frais à la charge du propriétaire).

Si, au bout de 8 jours, aucun propriétaire n'est connu ou retrouvé, l'animal est emmené à la SPA ; société avec laquelle la commune a également une convention (tarif pour la commune : 0.35 € / hab / an).

➤ Enfouissement réseaux Foucherans

M. David BOILLIN, Conseiller Délégué, informe que les travaux d'enfouissement des réseaux secs ont débuté rue de Bonnevaux à Foucherans. Ils seront interrompus pour les vacances de l'entreprise et reprendront ensuite dans les autres rues jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Il informe également le Conseil Municipal du choix des candélabres installés suite à cet enfouissement.

➤ Repas des anciens

Suite à la décision de report au mois de décembre, et étant donné la situation sanitaire que connaît actuellement le pays, les élus, après discussion et avec regret, prennent la décision d'annuler le repas des anciens pour cette année 2021.

➤ Accessibilité cimetière Foucherans

M. Patrice PRETOT informe le Conseil Municipal que suite à une réflexion menée depuis cet automne sur l'accessibilité au cimetière de Foucherans, plusieurs devis ont été demandés afin d'approfondir cette démarche :

- SARL DEMOLY : aménagement des allées
- SARL BULLOZ : eaux pluviales
- MTBI : portail

Des réflexions sont encore en cours pour cette étude.

➤ Via Francigena

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal, que pour le 20^{ème} anniversaire de la Via Francigena, 7 pèlerins font la totalité de l'itinéraire.

Ils arriveront à Foucherans lundi 19 juillet mais l'heure reste encore à définir.

A leur arrivée un pot d'accueil sera offert dans les locaux du gîte et ensuite, avec quelques élus, les marcheurs iront manger à la Faye.

Les groupes de marcheurs du village sont informés de cette manifestation et ils ont la possibilité de marcher avec eux, soit avant d'arriver à Foucherans le lundi ou soit au départ de Foucherans le mardi matin.

➤ Brocante

M. le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il a eu une demande des responsables de l'Etoile de Foucherans, afin de savoir si ils pouvaient organiser la brocante rue de l'Eglise et sur le parking de l'église.

Après réflexion, le Conseil Municipal pense que, du fait des travaux d'enfouissement des réseaux secs, l'organisation de la circulation dans cette rue risque d'être difficile et n'apparaît, de ce fait, pas judicieuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2021-07-01	Prêt : enfouissement réseaux
2021-07-02	Prêt : achat maison 7 rue des Aubépines (Parcelle ZN 284)
2021-07-03	Centre de Gestion : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
2021-07-04	Règlement intérieur : modification (DOB)
2021-07-05	Atelier municipal : Avant-Projet Définitif (APD)

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	DP à Patrice PRETOT	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	

Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2021 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.